

**Objet : Vote du compte administratif 2024**

L'an deux mille vingt-cinq, le 1<sup>er</sup> avril à 11 heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué en date du 14 mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni au Conseil départemental à Saint-Gaudens, sous la présidence de Madame Maryse Vezat-Baronia, Présidente.

Collectivité	Membres titulaires	Présents	Absents	Excusés
Conseil Départemental Haute-Garonne	Vezat-Baronia Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Gibert Vincent	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Vincini Sébastien	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Artigues Roselyne	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Gojard Loïc	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Boureau Pascal	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Rival Patrice	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Baylac Sandrine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Commune Gouaux de Larboust	De Peco Serge	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Arnauduc Jacques	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<b>TOTAL</b>	<b>7</b>	<b>2</b>	<b>1</b>

**Le quorum étant atteint, le comité syndical peut valablement délibérer.**

**Rapport**

**Madame la Présidente expose**

Le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur. Il permet de contrôler la gestion de la collectivité et de vérifier que les dépenses annoncées lors du budget primitif sont bien celles réalisées.

Conformément à l'article L 1612-12 du CGCT, les comptes de la collectivité sont arrêtés par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par l'exécutif après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable public de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Le compte administratif pour l'exercice 2024 du budget principal du Syndicat mixte des Agudes retrace les réalisations en dépenses et recettes pour l'année 2024. Il renseigne sur l'état des reports et les résultats de clôture. Le tableau ci-dessous restitue ces éléments.

### Le Compte Administratif 2024 en chiffres :

Chapitre	Dépenses de fonctionnement	Voté 2024	CA 2024	% de réalisation	Chapitre	Recettes de fonctionnement	Voté 2024	CA 2024	% de réalisation
011	Charges à caractère général	0,00	0,00		002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	
012	Charges de personnel	5 000,00	5 000,00	100,00%	74	Dotations et participations	7 286,00	7 286,00	100,00%
	Mise à disposition de service (forfait)	5 000,00	5 000,00			Participation du Département (80%)	5 828,80	5 828,80	100,00%
65	Autres charges de gestion courante	603,00	63,00	10,45%		Participation de la commune (20%)	1 457,20	1 457,20	100,00%
	Adhésion ATD31	63,00	63,00	100,00%					
	Création site Internet (passif)	540,00	0,00	0,00%					
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	650,00	113,33	17,44%					
	Dotations aux amortissements	650,00	113,33	17,44%					
023	Virement à la section d'investissement	1 033,00		0,00%					
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>		<b>7 286,00</b>	<b>5 176,33</b>	<b>71,04%</b>	<b>Total des recettes de fonctionnement</b>		<b>7 286,00</b>	<b>7 286,00</b>	<b>100,00%</b>

Chapitre	Dépenses d'investissement	Voté 2024	CA 2024	% de réalisation	Chapitre	Recettes d'investissement	Voté 2024	CA 2024	% de réalisation
001	Résultat d'investissement reporté	500 000,00	0,00	0,00%	021	Virement de la section de fonctionnement	1 033,00	0,00	0,00%
	Besoin de financement 2023	500 000,00	0,00	0,00%					
20	Immobilisations incorporelles (hors 204)	1 683,00	1 020,00	60,61%	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	650,00	113,33	17,44%
	Logiciel de télétransmission des actes	1 683,00	1 020,00	60,61%		Dotations aux amortissements	650,00	113,33	17,44%
26	Participations et créances rattachées à des participations	38 875,00	38 874,50	100,00%	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	500 000,00	500 000,00	100,00%
	Titre de participation ou autres formes de participation	38 875,00	38 874,50	100,00%		Excédent de fonctionnement capitalisé	500 000,00	500 000,00	100,00%
					27	Autres immobilisations financières	38 875,00	38 874,50	100,00%
						Annulation mandat prise de part sociale en 2001	38 875,00	38 874,50	100,00%
<b>Total des dépenses d'investissement</b>		<b>540 558,00</b>	<b>39 894,50</b>	<b>7,38%</b>	<b>Total des recettes d'investissement</b>		<b>540 558,00</b>	<b>538 987,83</b>	<b>99,71%</b>

Soit un résultat de clôture 2024 en :

- ⇒ Fonctionnement de : **2 109,67 € (excédent)**
- ⇒ Investissement de : **499 093,33€ (excédent)**

Ces résultats sont conformes à la comptabilité du comptable public sur le même exercice.

Avec les reports des exercices antérieurs et le solde des Restes A Réaliser, les résultats définitifs sont de **2 109.67** en fonctionnement et **- 906.67 €** en investissement.

Madame Vezat-Baronia, Présidente, demande à Monsieur Patrice RIVAL de prendre la présidence provisoirement pour faire adopter le compte administratif et s'absente.

## Le Comité Syndical

Vu le rapport de la Présidente,

Après en avoir délibéré,

### Décide

- D'approuver le Compte Administratif du budget principal du Syndicat mixte des Agudes pour l'année 2024 qui est annexé à la présente délibération et dont les écritures sont conformes à la comptabilité du comptable public sur le même exercice,
- D'arrêter les résultats définitifs du compte administratif 2024 tels que résumés ci-dessus,
- De charger Madame la Présidente de transmettre le Compte Administratif 2024 à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Gaudens et à Madame la Trésorière de Bagnères-de-Luchon.

Nombre de membres			Vote		
En exercice 10 titulaires	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour	Contre	Abstention
10	7	6	6	0	0

Fait et délibéré le 1<sup>er</sup> avril 2025  
A Saint-Gaudens

Maryse VEZAT-BARONIA  
Présidente du Syndicat Mixte  
des Agudes



*Madame la Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication ou par le biais du site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Accusé de réception en préfecture  
031-253101299-20250401-2025-5-2-BF  
Date de télétransmission : 07/05/2025  
Date de réception préfecture : 07/05/2025